

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL Du 17 février 2022

CR2022-1

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du dix février 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis REMY, au siège du syndicat sur la commune de MONTGEARD (31560).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS		COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
AURAGNE	René PACHER	P	MIREMONT	Claude DIDIER	P
AURIBAIL	Serge MARQUIER	A	PUYDANIEL	Thierry BONCOURRE	E
AUTERIVE	Joël MASSACRIER	P	SAINT MARTIN D'OYDES	Aurélie CANTIE	Pouv
BEAUMONT SUR LEZE	Patrick BECOURT	P	SAINT QUIRC	Serge BERENGUER	E
BRIE	Daniel BELONDRADE	P	VILLENEUVE DU LATOU	Didier LAURENS	E
CANTE	Jean-Jacques GIMENO	P	TERRES DU LAURAGAIS	Christian ANDRIEU	A
CAUJAC	Marc MIRANI	P	TERRES DU LAURAGAIS	Laurette BEAUMONT	P
CINTEGABELLE	Jean-Louis REMY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Nadine ROUGE	E
DUFORT	Michel DEL PONTE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Eric GALAUP	E
ESPERCE	Jean-Louis MAGGIOLO	E	TERRES DU LAURAGAIS	Gisèle GIUGLARDO ANTONY	E
ESPLAS	Eric MARTY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Sylvain JUSTAUT	P
GAILLAC TOULZA	Hubert MESPLIE	E	TERRES DU LAURAGAIS	Serge KONDRYSZYN	P
GRAZAC	Christophe DEMESSANCE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Jean-Claude LANDET	E
GREPIAC	Dominique MARQUET	P	TERRES DU LAURAGAIS	Christian ESPITALLIER (S)	P
JUSTINIAC	Christine VALLES	A	TERRES DU LAURAGAIS	Dominique LLANAS	P
LABATUT	Denis LEMOINE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Olivier MEROU	Pouv
LABRUYERE DORSA	Henri Pierre BRANCOURT	P	TERRES DU LAURAGAIS	Marc METIFEU	P
LAGARDELLE SUR LEZE	Serge DEJEAN	E	TERRES DU LAURAGAIS	Patrick PALLEJA	E
LAGRACE DIEU	Joël CAZAJUS	E	TERRES DU LAURAGAIS	Marielle PEIRO	Pouv
LISSAC	Guy MERCADIE	E	TERRES DU LAURAGAIS	Francette ROS-NONO	E
MARLIAC	Béatrix GIRAULT	P	TERRES DU LAURAGAIS	Danielle DALE	E
MAURESSAC	Christophe FREZOU	E	TERRES DU LAURAGAIS	Delphine TATAREAU	E
MAZERES	Louis MARETTE	E			

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration

A : Absent(e)

S : Suppléant(e)

### Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Jean-Pierre AZALBERT – Directeur
- Monsieur Benoit VIALAN – Responsable technique
- Monsieur Dorian RASCOL – Responsable usine
- Madame Emilie FREYCHE – Responsable administrative
- Madame Viviane DARAM – Assistante de direction

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis REMY

Date de la convocation : 10 février 2022

## OUVERTURE DE SEANCE A 18H

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel, Monsieur Michel DELPONTE (DURFORT) est désigné secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### I. Approbation du compte-rendu de la séance du 09 décembre 2021

Monsieur le Président rappelle aux délégués le compte-rendu de la séance du 30 septembre et demande au Comité d'émettre des observations s'il y a lieu.

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

#### II. Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

DATE	OBJET	DESTINATION	MONTANT HT
03/12/2021	CONRAD - Fusibles et ampoules tractopelle siège	Siège / Agents réseau	48,62
03/12/2021	GAZECHIM - Renouvellement 4 bouteilles de chlore usine	Réactif usine / Chloration	
13/12/2021	RS COMPONENTS - pile 1.5/9v	Siège / Agents réseau	129.36
17/12/2021	TOTAL huile	Usine / Agents usine	1205.40
17/12/2021	LRI détendeur et soupape CO2 et tête de chat	Usine / Agents usine	711.63
17/12/2021	GAZECHIM - Renouvellement 4 bouteilles de chlore usine	Réactif usine / Chloration	
20/12/2021	KEMIRA coagulant hp 908	Réactif usine / Décantation	4 200,00€
22/12/2021	BECOT- glycérine pompe albin	Usine / Agents usine	410.64
22/12/2021	PORT SUD- echelle lagrace dieu	Réservoir lagrace dieu	4 580,00€
22/12/2021	FAURE-roullette et barre de fer	Usine / Agents usine	20,32
03/01/2022	GAZECHIM - Renouvellement 4 bouteilles de chlore usine	Réactif usine / Chloration	
03/01/2022	ROCVERT- ciment prompt	Usine / Agents usine	32,25
21/01/2022	GAZECHIM - Renouvellement 4 bouteilles de chlore usine	Réactif usine / Chloration	
01/02/2022	SPHEREA- réparation électronique atv et swan et ls42	Usine / Agents usine	850,00
09/02/2022	CEMEX_0/80 remblais	Gibel	??
09/02/2022	CIFEC-réparation chloro+	Usine / Agents usine	50,00
24/11/2021	commande logiciel Autocad LT usine et siege	usine/siege	662,40
24/11/2021	logiciel de gestion dématérialisée de réponse au DT/DICT exploitant de réseau Sirap	Siège -	4 710,00€
09/12/2021	Solyd-joints delta water	pierre/magasin	1117.00€
09/12/2021	Hydromeca-nourrice 2 departs (15 pieces)	pierre/magasin	81.97€
09/12/2021	Wurth - goupille et collier mecanique atelier / scotch orange	pierre/magasin	497.61€
09/12/2021	Panosur-panneaux plastique chantier	pierre/magasin	907.20€

09/12/2021	BERNARD PAGES	pierre/magasin	591.60€
04/01/2022	Nogéma Ingénierie	Benoit/ relève	390,00
04/01/2022	UGAP - MASQUES CHIRURGICAUX	Benoit/Masque	350,00
13/01/2022	MTP - outils wimplex -	Benoit/ S technique /releveurs	4 764,96€
13/01/2022	Equipement pour releveurs - negofix	Benoit/ releveurs	1112.29
26/01/2022	Laurière - perçage branchement conduite amiante route de gilis Picarou- Cintegabelle		427.5
09/12/2021	AD Villefranche	pierre/magasin	344.02
09/12/2021	AD Villefranche	pierre/magasin	04.03
16/12/2021	Negofix - Auterive	Eric Mathe	217.34
21/12/2021	Mr Bricolage	pierre/mazeres	51.70
06/01/2022	Roc vert - Mazerès	pierre/mazeres	95.10
10/01/2022	Roc vert - Mazerès	pierre/mazeres	15.75
17/01/2022	MR bricolage	pierre/mazeres	46.80
17/01/2022	MR bricolage	pierre/mazeres	57.33
20/01/2022	MR bricolage	pierre/mazeres	97.50
25/01/2022	Loc mat - Villefranche	pierre/mazeres	189.12
27/01/2022	Negofix - auterive	Eric Mathe	41.20
31/01/2022	Negofix - auterive	Christian Montoya	96.82

Aucune remarque n'est faite.

## RESSOURCES HUMAINES

### III. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler son contrat d'assurance statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Président propose de souscrire au contrat groupe négocié par le CDG31.

Il précise que le contrat a été attribué au groupement Gras Savoye (courtier)/CNP (assureur) pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les niveaux de couvertures et de taux sont les suivants :

- **COUVERTURE DES RISQUES AFFERENTS AUX AGENTS CNRACL** : (taux actuel 3,94 % - option n°4)

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès – Accident et maladie imputables au service	1,52%

Monsieur le Président précise que le Bureau syndical propose de retenir l'option 4 avec un taux de 3,13 %

- **COUVERTURE DES RISQUES AFFERENTS AUX AGENTS IRCANTEC** : (taux actuel 1,13 %)

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas de choix de taux, ni de niveau de couverture concernant les agents IRCANTEC.

La proposition est la suivante :

Choix	Garanties	Taux
Unique	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Grave maladie Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant Congé pour Accident et maladie imputables au service	0,60%

A vue des l'expositions des taux et des choix l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC et de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4.

#### **IV. Délibération création d'un emploi de Directeur Général des services**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services suites aux différents départs d'agents (passés et à venir)

Le Président propose la création d'un emploi de Directeur Général des services à temps complet pour diriger l'ensemble des services et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président à compter du 17/02/2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique ou administrative, au(x) grade(s) d'Ingénieur, Ingénieur Principal, Attaché, Attaché principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Suite au débat, le conseil syndical décide à l'unanimité des créer ce poste.

#### **V. Délibération création d'un emploi de Responsable usine production**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services suites aux différents départs d'agents (passés et à venir)

Le Président propose la création d'un emploi de Responsable d'usine d'eau potable à temps complet pour diriger l'usine et assurer la production d'eau potable, sous l'autorité du DGS et du Président à compter du 17/02/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique, au(x) grade(s) de technicien, technicien principal, ingénieur ou ingénieur principal

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Suite au débat, le conseil syndical décide à l'unanimité de créer ce poste.

#### **VI. Délibération création d'un emploi de Responsable service administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services suites aux différents départs d'agents (passés et à venir), le Président propose la création d'un emploi de Responsable service administratif à temps complet pour diriger le service administratif et en assurer la coordination, sous l'autorité du Président et du DGS à compter du 17/02/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C administrative, au(x) grade(s) de rédacteur, rédacteur principal, adjoint administratif principal de 1ere classe.

Suite au débat, le conseil syndical décide à l'unanimité de créer ce poste.

#### **VII. Délibération rythme de travail – 1607 h**

Point ajourné, l'avis du comité technique n'était pas rendu. Sera représenté lors de la prochaine séance.

#### **VIII. Médaille d'honneur**

Cette médaille récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus locaux ou agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements. La médaille d'honneur comporte 3 échelons :

- *Argent*, accordée pour 20 ans de services accomplis
- *Vermeil*, accordée pour 30 ans de services accomplis
- *Or*, accordée pour 35 ans de services accomplis

Ces échelons sont attribués successivement.

Un délai d'1 an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

La médaille d'honneur est attribuée par arrêté préfectoral.

L'attribution a lieu 2 fois par an : le 1er janvier et 14 juillet.

La personne qui reçoit la médaille reçoit également un diplôme qui rappelle les services pour lesquels elle est récompensée.

Une prime était également versée à chaque agent, il existe une délibération ancienne qui propose les montants suivants :

*150 euros pour l'Argent, accordée pour 20 ans de services accomplis*

*250 euros pour le Vermeil, accordée pour 30 ans de services accomplis*

*300 euros pour l'Or, accordée pour 35 ans de services accomplis*

Monsieur PACHER René demande une revalorisation de ses primes.

Monsieur DIDIER Claude propose les montants suivants :

*300 euros pour l'Argent, accordée pour 20 ans de services accomplis*

*500 euros pour le Vermeil, accordée pour 30 ans de services accomplis*

*600 euros pour l'Or, accordée pour 35 ans de services accomplis*

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide à l'unanimité de valider ces sommes.

## FINANCES

### **IX. Débat d'orientations budgétaires :**

L'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire (articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même de caractère décisionnel.

Une délibération doit être prise avec pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe

M. BECOURT indique qu'il faudra envisager des travaux sur le pont pour déviation de canalisations à Beaumont sur Lèze en 2022 ou 2023.

M. METIFEU explique que le SPEHA porte un projet photovoltaïque avec une production en 163 KW et 500 KW en face de l'usine pour une autoconsommation. Un automate pourrait activer l'usine en fonction de l'énergie solaire produite.

Après avoir entendu les débats le Conseil Syndical en prend acte par délibération à l'unanimité.

### **X. DOSSIER ATTRIBUTIF DE SUBVENTION AEP PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2021**

Monsieur le Président indique que le syndicat a délibéré le 11 février 2021 et a déposé au titre du Programme Départemental 2021, une demande de subvention pour les travaux suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. Renforcement du secteur de Picarrou sur la commune de Cintegabelle avec abandon du château d'eau existant et abandon du surpresseur de Calmont - | 625 000 € |
| 2. Renforcement de Mauvaisin au lieudit St-Sernin à St LEON   | 420 000 € |
| 3. Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC  | 120 000 € |
| 4. Réhabilitation complète du réservoir de BEAUMONT SE de 200 m3,   | 72 000 €  |
| 5. Réhabilitation complète du château d'eau de BEAUMONT de 300 m3   | 264 000 € |

Soit un montant de demande de 1 501 000,00 € H.T. au titre du programme 2021.

Par courrier du CD 31 du 24 Novembre 2021, le syndicat a été informé sur les travaux inscrits au titre du programme départemental 2021 soit :

**Avec attribution directe :**

- Renforcement du secteur de Picarrou sur la commune de Cintegabelle avec abandon du château d'eau existant et abandon du surpresseur de Calmont pour un montant de 309 892,20 € correspondant au montant du marché de ces travaux.

**Sans attribution directe :**

- Renforcement de Mauvaisin au lieudit St-Sernin à St LEON 180 000 €
- Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC 24 000 €
- réhabilitation complète du réservoir SE de 200 m3 et du château d'eau de 300 m3 de BEAUMONT/LEZE 67 000 €
- Total 271 000 €

Conformément à la demande du CD31 formulée dans son courrier précité, il faut déposer un dossier attributif avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce dossier attributif programme départemental 2021 portera donc sur les trois opérations inscrites sans attribution directe.

Notons que la première opération « Renforcement de Mauvaisin au lieudit St-Sernin à St LEON » a été réalisé en régie avec un montant d'approvisionnement subventionnable de 144 524,54 €.

Le montant des travaux du dossier attributif sera donc de 235 524,54 € ainsi décomposé :

- Renforcement de Mauvaisin au lieudit St-Sernin à St LEON 144 524,54 €
- Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC 24 000,00 €
- Réhabilitation complète du réservoir SE de 200 m3 et du château d'eau de 300 m3 de BEAUMONT/LEZE 67 000,00 €
- Total 235 524,54 €

Les opérations « étanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC » et « réhabilitation complète du réservoir SE de 200 m3 et du château d'eau de 300 m3 de BEAUMONT/LEZE » dont les montants du marché de travaux s'élèvent respectivement à 53 120 ,28 € et 378 755,45 € feront l'objet d'une demande de subvention pour une 2<sup>ème</sup> tranche financière au titre du programme départemental 2022.

Le financement de ces travaux pourra se faire :

recettes	montant en €	dépenses	montant en €
subvention Conseil Départemental 31 - Programme 2021 (20%)	47 104,91	Renforcement de Mauvaisin au lieudit St-Sernin à St LEON	144 524,54
		Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC	24 000,00
emprunt caisse prêteuse	100 000,00	réhabilitation complète du réservoir SE de 200 m3 et du château d'eau de 300 m3 de BEAUMONT/LEZE	67 000,00
participation du syndicat (fonds propres)	135 524,54	<b>MONTANT TOTAL € HT</b>	235 524,54
		TVA 20%	47 104,91
<b>MONTANT TOTAL € TTC</b>	<b>282 629,45</b>	<b>MONTANT TOTAL € TTC</b>	<b>282 629,45</b>

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

**XI.DEMANDE DE SUBVENTION AEP PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2022**

Monsieur le Président indique que le syndicat a délibéré le 11 février 2021 et a déposé au titre du Programme Départemental 2021, une demande de subvention d'un montant de 1 501 000 € pour les travaux suivants :

1. Renforcement du secteur de Picarrou sur la commune de Cintegabelle avec abandon du château d'eau existant et abandon du surpresseur de Calmont	625 000 €
2. Renforcement de Mauvaisin au lieudit St-Sernin à St LEON	420 000 €
3. Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC	120 000 €
4. Réhabilitation complète du réservoir de BEAUMONT SE de 200m3,	72 000 €
5. Réhabilitation complète du château d'eau de BEAUMONT de 300 m3	264 000 €

Par courrier du CD 31 du 24 Novembre 2021, le syndicat a été informé sur les travaux inscrits au titre du programme départemental 2021 soit :

#### Avec attribution directe :

- Renforcement du secteur de Picarrou sur la commune de Cintegabelle avec abandon du château d'eau existant et abandon du surpresseur de Calmont pour un montant de **309 892,20 €** correspondant au montant du marché de ces travaux.

#### Sans attribution directe :

- Renforcement de Mauvaisin au lieudit St-Sernin à St LEON **180 000 €**
- Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC **24 000 €**
- Réhabilitation complète du réservoir SE de 200 m3 et du château d'eau de 300 m3 de BEAUMONT/LEZE **67 000 €**
- Total **271 000 €**

Notons que la première opération « renforcement de Mauvaisin au lieu-dit St-Sernin à St LEON » a été réalisé en régie avec un montant d'approvisionnement subventionnable de 144 524,54 €.

Le montant des travaux du dossier attributif sera donc de 235 524,54 € ainsi décomposé :

- Renforcement de Mauvaisin au lieu-dit St-Sernin à St LEON **144 524,54 €**
- Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC **24 000,00 €**
- Réhabilitation complète du réservoir SE de 200 m3 et du château d'eau de 300 m3 de BEAUMONT/LEZE **67 000,00 €**
- Total **235 524,54 €**

Fin 2021, le marché de travaux a été attribué pour les opérations d'étanchéité et de réhabilitation des ouvrages pour des montants qui s'élèvent respectivement à 53 120 ,28 € et 378 755,45 €

Il y a lieu de demander au titre d'une deuxième tranche financière du programme départemental Haute Garonne 2022 la part non retenue en 2021 des opérations :

- Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC **29 120,28 €**
- Réhabilitation complète du réservoir SE de 200 m3 et du château d'eau de 300 m3 de BEAUMONT/LEZE **311 755,45 €**

Ces travaux seront complétés des opérations principalement inscrites dans le schéma directeur d'eau potable soit :

- Réhabilitation ouvrages (Ouvrages de Beaumont et bache EDL et BP à l'usine) inscrites en 1ère tranche financière au PD31 de 2021 **340 875,73 €**
- Restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Calmont sur l'Hers vif, **295 130,00 €**
- Réhabilitation et protection des ouvrages en 1ère inscription au titre du PD31 20221 **608 750,00 €**
- Renforcement en Ø250 de la distribution de Louise vers Esperce, 1ère opération jusqu'au croisement "Plaine Laurette" **573 230,00 €**
- Fournitures pour travaux sur le réseau qui seront réalisés en régie : Renouvellement amiante ciment Picarrou - CVM Opération 1 - Calmont Tor d'en haut - Beateville renforcement pour suppression de la zone surpressée - Beaumont By-Pass réservoir **172 217,61 €**
- TOTAL DES TRAVAUX **1 990 203,34 €**
- Honoraires, Aléas et frais divers **139 796,66 €**
- **MONTANT TOTAL OPERATION € HT 2 130 000,00**



La demande de subvention au titre du programme départemental 2021 d'un montant HT. de **2 130 000 €** intégrant une somme pour aléas et divers va donc porter sur :

1. Etanchéité bache eau de lavage et break point à l'usine André MERIC **29 120,28 €**
2. Réhabilitation complète du réservoir SE de 200 m<sup>3</sup> et du château d'eau de 300 m<sup>3</sup> de BEAUMONT/LEZE **311 755,45**
3. Réhabilitation ouvrages (Ouvrages de Beaumont et bache EDL et BP à l'usine) inscrites en 1ère tranche financière au PD31 de 2021 **340 875,73 €**
4. Restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Calmont sur l'Hers vif, **295 130,00 €**
5. Réhabilitation et protection des ouvrages en 1ère inscription au titre du PD31 20221 **608 750,00 €**
6. Renforcement en Ø250 de la distribution de Louise vers Esperce, 1ère opération jusqu'au croisement "Plaine Laurette" **573 230,00 €**
7. Fournitures pour travaux sur le réseau qui seront réalisés en régie : Renouvellement amiante ciment Picarrou  
- CVM Opération 1 - Calmont Tor d'en haut - Beauteville renforcement pour suppression de la zone surpressée  
- Beaumont By-Pass réservoir **172 217,61 €**

Le financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

recettes	montant en €	dépenses	montant en €
subvention Conseil Départemental 31 - Programme 2022 (20%)	426 000,00	Réhabilitations ouvrages (Ouvrages de Beaumont et bache EDL et BP à l'usine) inscrites en 1ère tranche financière au PD31 de 2021	340 875,73 €
emprunt caisse prêteuse	852 000,00	Restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Calmont sur l'Hers vif	295 130,00 €
participation du syndicat (fonds propres)	1 278 000,00	Réhabilitations et protection des ouvrages en 1ère inscription au titre du PD31 20221	608 750,00 €
		Renforcement en Ø250 de la distribution de Louise vers Esperce, 1ère opération jusqu'au croisement "Plaine Laurette"	573 230,00 €
		Fournitures pour travaux sur le réseau qui seront réalisés en régie : Renouvellement amiante ciment Picarrou CVM Opération 1 Calmont Tor d'en haut Beauteville renforcement pour suppression de la zone surpressée Beaumont By-Pass réservoir	172 217,61 €
		Montant total inscription 2022	1 990 203,34 €
		Aléas et frais divers	139 796,66 €
		<b>MONTANT TOTAL € HT</b>	<b>2 130 000,00</b>
		TVA 20%	426 000,00
<b>MONTANT TOTAL € TTC</b>	<b>2 556 000,00</b>	<b>MONTANT TOTAL € TTC</b>	<b>2 556 000,00</b>

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la demande de subvention.

## MARCHE PUBLIC

### XII. Appels d'offre : Location de stockage et fourniture de CO2

Une consultation selon une procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande a été lancée le 10 janvier dernier par publication dématérialisée sur [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et sur La dépêche du midi le 12 janvier 2022.

La date de remise des offres était fixée au vendredi 11 février 2022 à 10h00.

Trois (3) entreprises ont remis des offres :

- LINDE HEALTHCARE
- MESSER France
- AIR LIQUIDE France INDUSTRIE

Après analyse des offres et selon les critères de choix du règlement de la consultation, et après avis de la commission des marchés en date du 17 février 2022, Monsieur le Président propose de retenir :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité décide de valider la proposition l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- Débat sur prise en charge mutuelle santé et prévoyance

**La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.**

Elle couvre :

**-les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :** il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;

**-les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité :** il est alors question n parle alors de risque « santé » ou complémentaire maladie.

**Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022.**

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

-pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;

-pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies :

-soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;

-soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;

-soit de passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque.

Le débat ayant eu lieu, M. REMY à fait la proposition de passer la santé à 15 € contre les 10 actuellement. Il précise qu'à ce jour le SPEHA participe via une convention avec le CDG31 à la participation prévoyance à hauteur de 8 € et santé 10 €.

Le Conseil Syndical est favorable à la poursuite de la participation via la convention CDG31 et attend la publication de décret pour connaître les montants de participation.

- Débat sur la mise en place du télétravail

Premier accord à être signé le 13/07/21 conformément aux dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relatif à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, **il donne un cadre à toutes les administrations qui vont pouvoir s'y appuyer pour, à leur tour, engager des négociations locales et décliner cet accord à leur niveau.**

L'accord rappelle des principes déjà existants, et notamment :

- le volontariat ;
- l'alternance entre travail sur site et télétravail ; (maxi 3 jours par semaine)
- l'usage des outils numériques ;
- la réversibilité du télétravail.

Par ailleurs, cet accord apporte également de nombreux compléments à prendre obligatoirement en compte dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, parmi lesquels on peut signaler :

- **la consécration d'un véritable droit à la déconnexion**, afin de permettre le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent ;
- **le développement des espaces partagés (tiers-lieux)**, afin d'offrir aux agents une alternative au travail à leur domicile, ou de permettre le télétravail aux agents dont le domicile ne le permet pas, mais aussi de maintenir un lien social et de participer à la dynamisation de certains territoires ;
- **la prévention des risques pour la santé et la protection des agents par l'employeur**, car le télétravail présente aussi des risques professionnels et des points de vigilance en termes de conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail, d'isolement, etc.
- **la prise en compte des agents en situations particulières**, avec la possibilité par exemple, pour une femme enceinte de télétravailler sans accord préalable du médecin du travail ;
- **l'indemnisation des coûts/frais engagés par les agents en télétravail**, avec l'allocation aux agents d'une indemnité, dont le caractère forfaitaire apparaît le plus pertinent. Pour la fonction publique de l'Etat et la Fonction publique hospitalière, une indemnité forfaitaire de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite de 220 € annuels sera versée. Pour la fonction publique territoriale, « la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales » : elle sera donc décidée par chaque collectivité et établissement public, dans le cadre de la délibération qui organise le télétravail, avec avis préalable du CT.

La mise en place du télétravail au sein des collectivités territoriales et établissements publics **intervient après délibération avec avis préalable du Comité Technique**. L'accord **porte une attention particulière sur le dialogue social de proximité** concernant les aspects suivants :

- l'éligibilité des activités au télétravail ;
- l'identification des lieux accessibles aux télétravailleurs ;
- la désignation d'un référent en matière de télétravail ;
- l'encadrement du recours au télétravail en cas de circonstances exceptionnelles ;
- le droit à la déconnexion ;
- l'indemnisation du télétravail et la détermination du montant de l'indemnité forfaitaire

Le bureau syndical souhaite recueillir l'avis sur la mise en place du télétravail ou pas au sein du SPEHA. Le Conseil Syndical n'est pas trop favorable pensant que cela créera des régimes différents. Cette mise en place éventuelle est reportée à plus tard, permettant ainsi à la nouvelle direction de se positionner sur le sujet.

- Débat sur la prise en charge de 100 € de bon d'achat par agent en fin d'année

L'amicale du SPEHA offre chaque année à ses adhérents actifs un chèque cadeau d'une valeur de 100 €. Aujourd'hui les comptes de l'association (qui n'a pas pu organiser beaucoup d'évènements à cause du contexte) sont assez bas. Les subventions du SPEHA versées suite à la vente des compteurs ont permis jusque là de maintenir ce cadeau de fin d'année.

La question se pose pour l'avenir. L'amicale a sollicitée le bureau pour savoir si le SPEHA pouvait prendre en charge cette dépense à destination des agents. Soit directement, le Speha se chargera d'acquérir et de remettre ses bons d'achats, soit indirectement en attribuant une subvention équivalente.

Le Conseil Syndical accepte d'attribuer une subvention en septembre de chaque année permettant de couvrir les dépenses engagées pour les cadeaux de fin d'année.

**Fin de séance à 19 H45**